

INSPECTRICE OU INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

LA FONCTION :

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a la responsabilité de l'application de la réglementation municipale, dont les règlements en matière d'urbanisme et d'environnement. La Section des permis et de l'inspection procède annuellement à l'émission de 5 000 permis de construction et de certificats d'autorisation pour une valeur d'environ 280 000 000 \$ de travaux.

Vous serez responsable de surveiller et de contrôler l'application des lois et des règlements municipaux se rapportant au zonage, au lotissement, à l'aménagement de terrains et nuisances, aux activités commerciales et lucratives ou à la construction; à effectuer des inspections en vue d'assurer l'observance de ceux-ci; à étudier, à approuver ou à refuser des demandes de permis et à répondre aux demandes d'informations concernant les exigences de la législation et des règlements à appliquer.

PROFIL RECHERCHÉ :

Vous détenez un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en technologie du génie civil ou de l'architecture et possédez une (1) année d'expérience relative au domaine de l'inspection en bâtiments. Vous avez également une bonne connaissance du Code de construction du Québec.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Pour ce poste temporaire, **en prévision de la relève à des postes permanents**, l'échelle de rémunération se situe de 41 508 \$ à 64 437 \$ selon un horaire de 35 heures.

POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE :

Visitez la section « Emplois » de notre site Internet d'ici le **6 juillet 2014**.

Seules les candidatures reçues sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke seront considérées. Nous vous remercions de votre intérêt. Nous communiquerons seulement avec les personnes retenues. La Ville de Sherbrooke souscrit aux principes d'égalité en emploi et invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes handicapées à soumettre leur candidature. L'évaluation comparative des études émise par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est exigée pour les diplômes obtenus hors du Québec.